

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNES D'ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLEQUIN, BOISDINGHEM,
BOUVELINGHEM, CLETY, COULOMBY, DOHEM, ELNES, ESQUERDES, LEDINGHEM, LEULINGHEM, LUMBRES,
NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVE-WIRQUIN, PIHEM, QUELMES, QUERCAMPS, REMILLY-WIRQUIN, SENINGHEM,
SETQUES, VAUDRINGHEM, WAVRANS SUR L'AA, WISMES, WISQUES et ZUDAUSQUES**

PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS

**DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET
PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 9 novembre 2017, une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, présentée par la Communauté de communes du pays de Lumbres, aura lieu, pendant 16 jours consécutifs, du lundi 4 décembre au mardi 19 décembre 2017 inclus.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes d'ACQUIN-WESTBECOURT, AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLEQUIN, BOISDINGHEM, BOUVELINGHEM, CLETY, COULOMBY, DOHEM, ELNES, ESQUERDES, LEDINGHEM, LEULINGHEM, LUMBRES, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVE-WIRQUIN, PIHEM, QUELMES, QUERCAMPS, REMILLY-WIRQUIN, SENINGHEM, SETQUES, VAUDRINGHEM, WAVRANS SUR L'AA, WISMES, WISQUES et ZUDAUSQUES.
Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté de communes du pays de Lumbres.

Monsieur Marc LEROY, premier clerc de notaire, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairies des communes susvisées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit à Acquin-Westebecourt le mardi de 14h à 19h30 et le jeudi de 14h à 19h ; à Affringues le mardi de 18h30 à 19h30 et le vendredi de 11h à 12h ; à Bayenghem-Les-Seninghem les mardi et vendredi de 14h à 19h ; à Bléquin les lundi et jeudi de 16h à 18h ; à Boisdidinghem le mardi de 9h30 à 11h30 et le vendredi de 16h30 à 18h ; à Bouvelinghem les mardi et vendredi de 18h à 19h ; à Cléty le mardi de 16h à 18h, le jeudi de 16h30 à 18h30 et le vendredi de 13h30 à 15h30 ; à Coulomby le mardi de 9h30 à 11h30, le jeudi de 14h30 à 16h30 et le samedi de 9h30 à 11h30 ; à Dohem les lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h et le mardi de 9h à 12h et de 15h30 à 18h ; à Elnes les mardi, jeudi et vendredi de 16h à 18h30 ; à Esquerdes du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 11h45 ; à Ledinghem le lundi de 16h30 à 18h30 et le jeudi de 10h à 12h ; à Leulinghem le mardi de 18h15 à 19h15 et le vendredi de 14h à 15h30 ; à Lumbres du lundi au jeudi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h45, le vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h ; à Nielles-Les-Bléquin du lundi au vendredi de 9h à 11 et de 17h à 19h et le samedi de 10h à 12h ; à Ouve-Wirquin le mercredi de 14h à 16h et le vendredi de 18h30 à 19h30 ; à Pihem le mardi de 17h30 à 18h30, le mercredi de 10h à 12h et le jeudi de 15h à 17h ; à Quelmes le lundi de 10h à 12h, le mercredi de 16h à 19h et le vendredi de 16h à 19h ; à Quercamps le mercredi de 14h à 17h30 et le vendredi de 18h à 19h30 ; à Remilly-Wirquin le lundi de 14h à 18h et le jeudi de 16h à 18h ; à Seninghem le lundi de 16h30 à 19h, le mardi de 15h à 17h et le jeudi de 16h30 à 19h ; à Setques le lundi de 17h à 19h, le mercredi de 15h à 18h et les jeudi et vendredi de 17h à 19h ; à Vaudringhem le mardi de 15h30 à 19h et le vendredi de 15h à 18h ; à Wavrans-sur-l'Aa les lundi mardi jeudi et vendredi de 15h à 18h et les mercredi et samedi de 10h à 12h ; à Wismes les mardi et jeudi de 15h à 18h ; à Wisques les lundi et jeudi de 16h30 à 18h30 et à Zudausques le mardi de 16h à 18h30 le jeudi de 10h30 à 12 et de 16h à 18h et le vendredi de 16h à 18h, ainsi qu'à la Communauté de communes du pays de Lumbres du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (www.smageaa.fr/enquetes-publiques-en-cours) ou sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Les intéressés pourront soit consigner leurs observations et propositions sur les registres qui y seront ouverts à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté de communes du pays de Lumbres (62380) au 1 chemin du Pressart, soit les transmettre par mail au commissaire enquêteur par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr rubrique publications / consultations du public / enquêtes publiques /eau en cliquant sur le bouton « réagir à cet article »).

Les observations et propositions électroniques réceptionnées par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 4 décembre 2017 de 9h à 12h en mairie de Nielles-Les-Bléquin ;
- le samedi 9 décembre 2017 de 9h à 12h en mairie de Dohem ;
- le mercredi 13 décembre 2017 de 16h à 19h en mairie de Quelmes ;
- le mardi 19 décembre 2017 de 14h à 17h à la Communauté de communes du pays de Lumbres.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la Communauté de communes du pays de Lumbres – 1 chemin du Pressart à Lumbres – Tél : 03 21 12 94 94.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la Communauté de communes et en préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr).

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur le caractère d'intérêt général du projet.